

ARRÊTÉ n° 2019/0314
Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 7 mars 2019 de l'association « Nevoy Loisirs-Club Rétro'Motion Noveltain », Mairie de Nevoy, 45500 Nevoy,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion d'un rassemblement de voitures anciennes organisé par l'association « Nevoy Loisirs-Club Rétro'Motion Noveltain », le stationnement est autorisé sur la place de la Victoire, face à la faïencerie, tous les 2^{ème} dimanche, de mars à novembre 2019 inclus de 10h00 à 13h00.

Article 2 – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 – Monsieur le responsable de l'association « Nevoy Loisirs-Club Rétro'Motion Noveltain » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

Article 5 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – DIFFUSION À :

- Association « Nevoy Loisirs-Club Rétro'Motion Noveltain »,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 mars 2019

Par déléguation du Maire,
Pierre LAURENT, Adjoint



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

• Certifie l'affichage le : 25.03.19